

JOURNAL DE MONACO

Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE LUNDI

ABONNEMENTS : UN AN
 MONACO — FRANCE ET COMMUNAUTÉ : 15,00 N.F.
 Annexe de la « Propriété Industrielle » seule : 8,00 N.F.
 ÉTRANGER (frais de poste en sus)
 Changement d'Adresse : 0,50 N.F.
 Les abonnements partent du 1^{er} de chaque année

INSERTIONS LÉGALES : 1,50 N.F. la ligne

DIRECTION — RÉDACTION]
 HOTEL DU GOUVERNEMENT
ADMINISTRATION
 CENTRE ADMINISTRATIF
 (Bibliothèque Communale)
 Rue de la Poste — MONACO

Compte Courant Postal : 3019-47 Marseille — Tél. : 30-13-95

SOMMAIRE

MAISON SOUVERAINE

LL.AA.SS. le Prince Souverain et la Princesse inaugurent le nouveau siège de la Croix-Rouge Monégasque (p. 1050).

Manifestations de la Fête Nationale (p. 1051).

Messages de vœux et de félicitations (p. 1053).

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 2.673 du 9 novembre 1961 nommant un expéditionnaire au Greffe Général de la Cour d'Appel (p. 1054).

Ordonnance Souveraine n° 2.674 du 13 novembre 1961 nommant un Rédacteur au Ministère d'État (p. 1055).

Ordonnance Souveraine n° 2.675 du 13 novembre 1961 nommant un Secrétaire-Rédacteur à la Direction du Travail et des Affaires Sociales (p. 1055).

Ordonnance Souveraine n° 2.676 du 15 novembre 1961 nommant le Président et un Membre du Conseil d'Administration des Scouts de Monaco (p. 1056).

Ordonnance Souveraine n° 2.677 du 15 novembre 1961 nommant un Commandeur de l'Ordre du Mérite Culturel (p. 1056).

Ordonnance Souveraine n° 2.678 du 17 novembre 1961 désignant à titre provisoire un suppléant chargé de gérer l'Office vacant de M^e Charles Sangiorgio (p. 1056).

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 61-354 du 14 novembre 1961 prononçant la mise en disponibilité d'une fonctionnaire (p. 1057).

Arrêté Ministériel n° 61-355 du 15 novembre 1961 réglementant le stationnement et la circulation des véhicules sur les dépendances du Port (p. 1057).

Arrêté Ministériel n° 61-356 du 17 novembre 1961 portant modification du taux des allocations familiales à compter du 1^{er} novembre 1961 (p. 1057).

Arrêté Ministériel n° 61-357 du 17 novembre 1961 autorisant la modification des statuts de la Société anonyme monégasque dénommée « Thérax » (p. 1058).

Arrêté Ministériel n° 61-358 du 21 novembre 1961 fixant les prix limites de vente des sucres destinés à la consommation de bouche (p. 1058).

Arrêté Ministériel n° 61-359 du 21 novembre 1961 fixant le tarif des voitures de place automobiles et hippomobiles (p. 1059).

Arrêté Ministériel n° 61-360 du 21 novembre 1961 prononçant la mise en disponibilité d'une fonctionnaire (p. 1059).

Arrêté Ministériel n° 61-361 du 21 novembre 1961 prononçant la mise en disponibilité d'une fonctionnaire (p. 1060).

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté Municipal n° 61-70 du 15 novembre 1961 portant dérogation temporaire des prescriptions en vigueur sur la circulation et sur le stationnement des véhicules à Monaco-Ville à l'occasion de la Fête Nationale (p. 1060).

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT.

Avis de Presse (p. 1060).

SERVICE DU LOGEMENT.

Appartements loués pendant le mois d'octobre 1961 (p. 1060).

INFORMATIONS DIVERSES

- La célébration de la Fête Nationale Monégasque* (p. 1061).
Création de l'opéra « Il Visconte Dimezzato » à la salle Garnier; Spectacle de ballets (p. 1062).
La Conférence diplomatique de Monaco (p. 1063).
Les obsèques de M^e Charles Sangiorgio, Membre de l'Assemblée Nationale (p. 1063).
Service funèbre à la mémoire de S. Exc. Mgr. Rivière (p. 1064).
Deuxième récital de l'œuvre de Jean-Sébastien Bach, par René Saorgin (p. 1064).

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES (p. 1065 à 1067).

MAISON SOUVERAINE

LL.AA.SS. le Prince Souverain et la Princesse inaugurent le nouveau siège de la Croix-Rouge monégasque.

Le vendredi 17 novembre, dans l'après-midi, LL.AA.SS. le Prince Souverain et la Princesse ont présidé l'inauguration du nouveau siège de la Croix Rouge Monégasque aménagé à la Villa « Roqueville », Boulevard de Suisse, où ont été transférés tous les Services de la Croix-Rouge Monégasque.

A Leur arrivée, à 17 h., les Souverains qui étaient accompagnés de la Comtesse de Baciocchi, Dame du Palais, de M^{me} Tivey-Faucon, Dame d'Honneur de S.A.S. la Princesse et du Colonel Ardant, Gouverneur de la Maison Princière, ont été accueillis par S. Exc. M. Pelletier, Ministre d'État, entouré de M^{me} Auguste Settimo, Vice-Présidente et du Dr. Étienne Boéri, Secrétaire Général de la Croix-Rouge Monégasque ainsi que des Membres du Conseil d'Administration de cette Société.

En présence des nombreuses personnalités invitées, groupées dans un salon du rez-de-chaussée, autour de Leurs Altesses Sérénissimes, le Dr. Boéri prit le premier la parole pour évoquer les œuvres empreintes de la générosité de S.A.S. le Prince Rainier, qui a été le premier Président de cette Société. Le Secrétaire Général a ensuite tenu à remercier les Pouvoirs Publics et les généreux donateurs qui apportent leur bienveillant appui à la Croix-Rouge. S'adressant alors à S.A.S. la Princesse Grace, actuelle Présidente de la C.R.M., le Dr. Boéri La remercia de Son infinie sollicitude, L'assurant de la dévotion et de la déferente affection de tous les Membres de cette Société.

Après cette allocution prononcée en termes chaleureux, S. Exc. Mgr Gilles Barthe, Évêque de Monaco, a procédé à la bénédiction des nouveaux locaux.

Ensuite a eu lieu la remise, par S.A.S. la Princesse, Présidente de la Croix-Rouge Monégasque, de Médailles de la Reconnaissance de la Croix-Rouge accordées par S.A.S. le Prince à l'occasion de la Fête Nationale. Son Altesse Sérénissime a décoré de la Médaille d'Argent: M. Henrik Beer, Secrétaire Général de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge; M. Jean Lossier, Rédacteur en Chef près le Comité International de la Croix-Rouge;

De la Médaille de Bronze: M. le Docteur Jean Claude Torrel, Médecin chargé de cours à l'enseignement du « Secourisme », M. le Capitaine François Delaye, Membre de la Section « Secourisme militaire »; M^{lle} Laure Ley, infirmière, M^{lle} Herminie, dite Janine Bellone, Monitrice-Secouriste; M^{lle} Régine West, Membre du Comité Directeur de la Section « Junior » de la Croix-Rouge Monégasque, M^{mes} Marie Barral, née Dunan, Marie Madeleine Morbidelli née Beltrando, Marguerite Baricalla née Gross, MM. Aimé Pibou, Jean Pizio, Guy Périer et Antoine Formia, Donneurs de Sang.

Prenant alors à son tour la parole, M. Jean Lossier, au nom du Comité International de la Croix-Rouge, a exprimé ses félicitations et ses vœux à la Croix-Rouge Monégasque qui, depuis sa création en 1948, a pris un essor digne d'éloges et dont il ne doute pas de l'extension de ses réalisations dans le domaine humanitaire, grâce aux possibilités que lui offre sa nouvelle installation.

M. Henrik Beer termina la série des allocutions en rappelant également l'action généreuse de la Croix-Rouge Monégasque au cours de ses 13 années d'existence, et, actuellement, sous l'égide de S.A.S. la Princesse sa Présidente. Il a terminé en faisant pour la Croix Rouge Monégasque des vœux de prospérité au nom de la Ligue des Sociétés de Croix-Rouge.

Cette cérémonie s'est alors terminée, après la visite des locaux où sont désormais installés les diverses Sections et Services de la C.R.M., par un champagne d'honneur auquel ont participé, en plus des membres du Conseil d'Administration, les nombreuses personnalités invitées parmi lesquelles on pouvait noter: MM. Anthony Noghès, Président de l'Assemblée Nationale, S. Exc. M. Paul Noghès, Secrétaire d'État, S. Exc. M. Pierre Blanchy, Conseiller de Gouvernement pour les Travaux Publics; S. Exc. M. Pierre Notari, Conseiller de Gouvernement pour les Finances et les Affaires Économiques, M. Maurice Delavanne, Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur, MM. Raoul Pez et Martin A. Dale, Conseillers Privés de S.A.S. le Prince, MM. Ch. Ballerio, Chef de Cabinet,

Pierre Rey, Administrateur des Biens et Auguste Kreichgauer, Secrétaire des Commandements de S.A.S. le Prince;

S. Exc. M. Jacques Reymond, Président du Conseil d'Administration de la S.B.M., MM. H. Cannac, Président du Conseil d'État, Robert Marchisio, Président de la Délégation Spéciale Communale, le lieutenant-Colonel Hoepffner, Cdt. Supérieur de la Force Publique, M. Gabriel Ollivier, Commissaire Général au Tourisme, MM. Domergue, Consul de France, le Marquis di Bugnano, Consul Général d'Italie, le Consul Général de Monaco à Berne et M^{me} Welti, M. Jacques de Millo-Terrazani, Conseiller de la Couronne, M^e Jean-Charles Marquet, Président du Conseil Économique, M. R. Campana, Ingénieur en Chef des Travaux Publics, M. L.C. Crovetto, Administrateur des Domaines; M. Émile Cornet, Attaché de Presse au Cabinet de S.A.S. le Prince...

Le lendemain matin, samedi 18 novembre, à 10 heures, a eu lieu, au nouveau siège de la Croix-Rouge Monégasque, dans le cycle des manifestations de bienfaisance à l'occasion de la Fête Nationale, la traditionnelle distribution de vivres et de friandises aux nombreux vieillards nécessiteux secourus par la Croix-Rouge.

S.A.S. la Princesse, Présidente de la C.R.M., est venue procéder Elle-même à cette distribution, avec l'aide de S.A.S. la gracieuse Princesse Caroline, qui L'avait accompagnée, ainsi que M^{me} Tivey-Faucon, Sa Dame d'Honneur.

Manifestations de la Fête Nationale.

Les manifestations de la Fête Nationale ont débuté comme les années précédentes, dans l'après-midi du 18 novembre, par des cérémonies qui ont eu pour cadre le Palais Princier.

SAMEDI 18 NOVEMBRE.

REMISE DE DÉCORATIONS PAR S.A.S. LE PRINCE SOUVERAIN

A 17 h. 30, au cours de l'après-midi du 18 novembre 1961, S.A.S. le Prince a remis individuellement leurs décorations aux nouveaux promus dans Ses Ordres de Saint-Charles et des Grimaldi, en présence de S. Exc. M. Pelletier, Ministre d'État, S. Exc. M. Paul Noghès, Secrétaire d'État, des Membres du Gouvernement et de la Maison Souveraine et de Ses invités, réunis dans le Salon bleu. Avant de procéder à cette remise des décorations Son Altesse Sérénissime a prononcé l'allocution suivante:

« La cérémonie à laquelle nous allons procéder, « en toute simplicité, revêt cependant à mes yeux

« une grande importance que je voudrais vous faire « partager, car elle a une signification double.

« Elle est une preuve, elle est un témoignage.

« Elle est la preuve de votre dévouement, dans « votre travail et dans vos actes quotidiens envers « ce Pays, ma Famille et moi-même, elle est le témoi- « gnage aujourd'hui public de la reconnaissance de « ce dévouement comme la marque particulière de « l'appréciation de votre effort et de vos sacrifices « car il n'y a pas d'effort valable sans sacrifices.

« Au très agréable privilège que j'ai de vous « remettre ces distinctions, s'ajoute le plaisir que « j'éprouve de vous exprimer en même temps ma « profonde et très sincère gratitude ».

Cette cérémonie s'est terminée par un champagne d'honneur en présence de LL. AA. SS. le Prince et la Princesse.

Le soir à 20 heures, tandis que la Principauté tout entière s'illuminait, un dîner avait lieu au Palais Princier, réunissant autour de LL. AA. SS. le Prince Souverain et la Princesse, le Prince et la Princesse Guy de Polignac, la Marquise de Polignac, Madame Banac et autres invités de Leurs Altesses Sérénissimes parmi lesquels on notait: S. Exc. M. le Secrétaire d'État et M^{me} Paul Noghès, LL. EExc. les Ministres de S.A.S. le Prince en France, en Belgique, Allemagne Fédérale et au Luxembourg, ainsi que des Membres de la Maison Princière.

Après un magnifique feu d'artifice tiré depuis les jetées du port et l'Avenue de la Porte-Neuve, une réception était donnée dans les salons du Palais, à laquelle, avec les invités de Leurs Altesses Sérénissimes au dîner, ont pris part: S. Exc. M. le Ministre d'État et M^{me} Emile Pelletier, S. Exc. M. le Ministre Plénipotentiaire et M^{me} Henry Soum, M. le Président de l'Assemblée Nationale et M^{me} Antony Noghès, M. le Directeur des Services Judiciaires et Mme Henri Cannac, M. le Consul Général de France et M^{me} Depeyre, M. le Consul Général d'Italie et la Marquise Capece di Bugnano, S. Exc. M. le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et M^{me} Pierre Notari, M. le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur et M^{me} Maurice Delavenne, S. Exc. M. le Ministre Plénipotentiaire et M^{me} César Solamito, S. Exc. M. le Ministre Plénipotentiaire et M^{me} J.M. Crovetto, M. le Commissaire Général aux Travaux Publics et Mme Raoul Biancheri, M. le Conseiller Privé et M^{me} Martin Dale, M. Raoul Pez, Conseiller Privé, M. Pierre Rey, Administrateur des Biens, Conseiller Financier du Cabinet, M. le Secrétaire des Commandements et M^{me} Kreichgauer, M. Robert Marchisio, Président de la Délégation Spéciale, M. le Lieutenant-Colonel Cdt Supérieur de la Force Publique et M^{me} Hoepffner, M. le Dr. et M^{me} Étienne Boëri, M. le Commissaire au Plan

et M^{me} Amédée Borghini, M. le Secrétaire Général du Cabinet et M^{me} Louis Castellini, M^e Jean-Charles Marquet, Conseiller Juridique du Cabinet Princier, M. le Dr et M^{me} Yves Fissore, M. l'Attaché de presse et M^{me} Émile Cornet, M. Antoine Herbosch, Consul Général de Monaco à Anvers, M. le Consul Général de Monaco à Berne et M^{me} Éric Welti, M. le Consul de Suède et M^{me} Jutheau, M. le Dr et M^{me} Louis Orecchia, M. le Dr et M^{me} André Fissore, M. et M^{me} Gérard Marsan, M. et M^{me} Auguste Barral M. le Docteur et M^{me} Brenac, M. et M^{me} Louis Chiron, M. le Professeur et M^{me} Louis Chatelin, M. le Colonel et M^{me} Kent, M. et M^{me} Arpad Plesch, M. et M^{me} Louis Frémaux, M. George Stacey.

SAMEDI 19 NOVEMBRE 1961.

« TE DEUM » A LA CATHÉDRALE

Le matin à 10 h.30, LL.AA.SS. le Prince Souverain et la Princesse, accompagnés de S.A.S. le Prince Pierre sont arrivés à la Cathédrale pour assister à la messe solennelle célébrée par S. Exc. Mgr Gilles Barthe et suivie du chant du « Te Deum ». Leurs Altesses Sérénissimes ont pris place dans le chœur, entourés du Prince et de la Princesse Guy de Polignac et des Membres de Leur Service d'honneur: la Comtesse de Baciocchi, Dame du Palais, M^{me} Tivey-Faucon, Dame d'Honneur de S.A.S. la Princesse et le Colonel Ardant, Gouverneur de la Maison Princière.

Parmi la nombreuse assistance qui remplissait la Cathédrale, on notait, dans la nef et le transept, entourant S. Exc. M. le Ministre d'État: les hautes personnalités gouvernementales, les Ministres, Membres du Corps diplomatique et le Corps consulaire monégasques, les Membres du Corps consulaire accrédités auprès de S.A.S. le Prince ayant à leur tête leur doyen, M. le Consul Général de France à Monaco, les Corps constitués, les Membres de la Maison Souveraine ayant à leur tête S. Exc. M. Paul Noghès, Secrétaire d'État et les fonctionnaires de l'Administration Princière.

A l'issue de la cérémonie religieuse a eu lieu dans la Cour d'Honneur du Palais, peu avant la traditionnelle prise d'armes, une remise de décorations par S.A.S. le Prince, à laquelle assistaient: le Prince et la Princesse Guy de Polignac, S. Exc. M. Pelletier, S. Exc. Mgr Barthe, LL.Exc. les Ministres du Prince Membres du corps diplomatique, les invités de Leurs Altesses Sérénissimes; les Membres de la Maison Souveraine et le personnel du Palais. Leurs Altesses Sérénissimes, accompagnées de S.A.S. le Prince Pierre et suivies du Colonel Ardant firent Leur entrée par le centre du grand escalier de la Cour du Palais. S.A.S. le Prince, après avoir reçu les honneurs réglementaires a passé en revue un détachement de Carabiniers et procédé ensuite à la remise des décora-

tions. Il a commencé e remettant la croix de Chevalier de Son Ordre de Saint-Charles aux Carabiniers Adrien Bonnet et Louis Bermon, puis a distribué des Médailles d'Honneur et du Travail aux Membres du du Personnel de Sa Maison et de Son Palais.

La traditionnelle prise d'armes s'est déroulée ensuite en présence des personnalités de la Principauté. Au balcon de la Salle des Glaces les Souverains, entourés de S.A.S. le prince Pierre, de S.A.S. le Prince Albert portant un mignon costume de carabinier et de S.A.S. la Princesse Caroline en costume national monégasque, ont assisté à cette prise d'armes et ont été chaleureusement acclamés par la foule venue assister à la revue.

DÉJEUNER DANS LA SALLE DU TRONE

A 13 h.15, selon la tradition, un grand déjeuner a été servi dans la salle du Trône, richement décorée, auquel LL.AA.SS. le Prince Souverain et la Princesse, assistés de S.A.S. le Prince Pierre avaient convié: le Prince et la Princesse Guy de Polignac, S. Exc. M. le Ministre d'État et M^{me} Pelletier, S. Exc. M. le Ministre Plénipotentiaire et M^{me} Henry Soum, M. le Président de l'Assemblée Nationale et M^{me} Antony Noghès, S. Exc. Mgr. Gilles Barthe, Évêque de Monaco, S. Exc. M. le Secrétaire d'État et M^{me} Paul Noghès, M. le Directeur des Services Judiciaires et M^{me} Henri Cannac, le Gouverneur de la Maison Princière et M^{me} Jean Ardant, le Consul Général de France et M^{me} Pierre Depeyre, M. le Consul Général de Grande Bretagne et M^{me} Leslie Pott, M. le Consul Général d'Italie et la Marquise di Bugnano, M. le Consul de Suisse et M^{me} Falquier, M. le Consul d'Allemagne et M^{me} Anton Simon, S. Exc. M. Pierre Blanchy, Conseiller de Gouvernement pour les Travaux Publics, S. Exc. M. le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et M^{me} P. Notari, M. le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur et M^{me} Maurice Delavenne, S. Exc. M. Maurice Lozé, Ministre Plénipotentiaire, S. Exc. M. le Ministre Plénipotentiaire et M^{me} César Solamito, S. Exc. M. le Ministre Plénipotentiaire et M^{me} Jean-Maurice Crovetto, S. Exc. M. le Ministre Plénipotentiaire et M^{me} Henry Trémeaud, S. Exc. M. le Ministre Plénipotentiaire et la Comtesse d'Aillières, S. Exc. M. François Gentil, Ministre Plénipotentiaire M. le Commissaire Général aux Travaux Publics et M^{me} Raoul Biancheri, M. le Conseiller Privé et M^{me} Charles Palmaro, M. le Conseiller Privé et M^{me} Martin Dale, M. R. Pez, Conseiller Privé, M. R. Marchisio Président de la Délégation Spéciale, M. Ch. Balleio, Chef du Cabinet, M. Pierre Rey, Conseiller Financier du Cabinet, M. le Secrétaire des Commandements et M^{me} Kreichgauer, M^{me} la Comtesse de Baciocchi, Dame du Palais, M^{me} Tivey-Faucon, Dame d'Honneur de S.A.S.

la Princesse, M. le Lt. Colonel Commandant Supr. de la Force Publique et M^{me} Hoepffner, M. J-Ch. Marquet, Président du Conseil Économique, Conseiller Juridique du Cabinet, M. le Consul Général de Monaco à Berne et M^{me} Welti, M. A. Herbosch, Consul Général de Monaco à Anvers, M. le Secrétaire Général du Ministère d'État et M^{me} Minazzoli M^{lle} Nadia Boulanger, Maître de Chapelle du Palais Princier, M. le Conservateur des Archives et de la Bibliothèque et M^{me} Albert Lisimachio, M. le Secrétaire Général du Cabinet et M^{me} L. Castellini.

MANIFESTATION SPORTIVE ET SOIRÉE DE GALA A L'OPÉRA DE MONTE-CARLO

Dans le courant de l'après-midi de ce même jour, tandis que se sont déroulées à travers la Principauté des festivités auxquelles a pris part la population de Monaco, au Stade Louis II, a eu lieu à 15 h. une rencontre de football comptant pour le championnat de France de Football et opposant les équipes professionnelles de Monaco et de Reims. Dans la loge princière autour des Souverains on pouvait noter la présence des Prince et Princesse Guy de Polignac, de S. Exc. M. Emile Pelletier, S. Exc. Mgr Gilles Barthe, S. Exc. M. Paul Noghès; du Colonel Ardant; de M. Delavenne, de S. Exc. le Comte et la Comtesse d'Aillières; de M. Robert Marchisio et de M^{me} Tivey-Faucon.

S.A.S. le Prince a tenu, pendant le repos entre les deux mi-temps du match, à congratuler les capitaines des deux équipes et a remis à celui de l'équipe de Reims un fanion aux couleurs Monégasques ainsi qu'une plaquette commémorative à l'effigie de LL.AA.SS. le Prince et la Princesse.

Cette magnifique journée tout au long de laquelle un soleil radieux n'avait cessé de briller, allait se terminer par le traditionnel Gala qui clôture la Fête Nationale.

En effet, après un dîner offert au Palais, où Leurs Altesses retrouvaient Leurs invités, ce fut le départ pour l'Opéra de Monte-Carlo où, dans la Salle Garnier toutes les personnalités présentes, invitées par Leurs Altesses Sérénissimes, attendaient l'arrivée des Souverains qui eut lieu à 21 heures.

Leurs Altesses Sérénissimes firent Leur entrée dans la Loge Princière, saluées par l'Hymne National et les applaudissements de toute l'assistance.

La soirée de Gala, organisée par M. Maurice Besnard, Directeur de l'Opéra, comportait à son programme, en première partie et en création mondiale l'œuvre lyrique de M. Bruno Gillet, lauréat du « Prix de Composition Musicale Prince Rainier III », 1961 : l'opéra en un acte « Il Visconte Dimezzato », tiré du roman d'Italo Calvino, et mis en scène

par M. Marcello Cortis; interprété par d'excellents artistes qui ont été ovationnés par l'assistance, en même temps que l'auteur et l'Orchestre National de l'Opéra magistralement dirigé par le Maître Louis Frémaux.

En deuxième partie, un spectacle de ballets dansé par un « Bouquet des Etoiles de l'Opéra de Paris », devait obtenir également un très vif succès, auprès des spectateurs qui ont aussi beaucoup apprécié l'interprétation de la musique des Claude Debussy, Helsted, Schubert, Strawinsky et Tchaïkowsky, toujours par l'Orchestre National de l'Opéra, sous la baguette du Maître Robert Blot.

Dans la Loge Princière, richement décorée de très belles fleurs aux couleurs nationales, comme toute la salle Garnier, avaient pris place, autour de LL.AA.SS. le Prince Souverain et la Princesse et de S.A.S. le Prince Pierre; le Prince et la Princesse Guy de Polignac, M. le Président de l'Assemblée Nationale et M^{me} Antony Noghès, S. Exc. M. le Secrétaire d'État et M^{me} Paul Noghès, le Colonel et M^{me} Ardant, M^{me} Ch. Palmaro, le Conseiller Privé et M^{me} Martin A. Dale, M. Raoul Pez, M. Pierre Rey, le Secrétaire des Commandements et M^{me} A. Kreichgauer, M. Charles Ballerio, la Comtesse de Baciocchi, M^{me} Tivey-Faucon et M^{lle} Nadia Boulanger.

Au cours de l'entr'acte, après la représentation de l'opéra « Il Visconte Dimezzato » Leurs Altesses Sérénissimes ont tenu à recevoir dans le salon de la loge princière, l'auteur de cet opéra, M. Bruno Gillet, jeune compositeur de talent, et à le féliciter de sa réalisation. Durant cette entrevue S.A.S. le Prince lui a remis, avec son diplôme, le montant du Prix de Composition Musicale 1961, pour son œuvre, et une plaquette en vermeil à l'effigie de Leurs Altesses Sérénissimes.

Messages de vœux et de félicitations.

S.A.S. le Prince Souverain a reçu, à l'occasion de la Fête Nationale, de nombreux messages de vœux et de félicitations de Souverains et Chefs d'État auxquels Son Altesse Sérénissime a adressé Ses remerciements.

De S. Exc. le Général de Gaulle, Président de la République et de la Communauté Françaises :

« A l'occasion de la Fête Nationale Monégasque, « j'adresse à Votre Altesse Sérénissime mes vives « félicitations. Je forme des souhaits sincères pour « Son Bonheur Personnel ainsi que pour la prospérité « de la Principauté ».

De Sa Majesté le Roi Baudouin, Roi des Belges :

« A l'occasion de la Fête Nationale Monégasque, « j'exprime à Votre Altesse Sérénissime mes vœux « les meilleurs pour Son Bonheur Personnel et la « prospérité de Son Pays. »

De S. Exc. M. John F. Kennedy, Président des États-Unis d'Amérique :

« Le peuple des États-Unis d'Amérique se joint « à moi pour exprimer à Votre Altesse Sérénissime, « ainsi qu'au peuple de Monaco, nos meilleurs vœux « et nos sincères félicitations, à l'occasion de la Fête « Nationale Monégasque. »

De S. Exc. M. Giovanni Gronchi, Président de la République Italienne :

« A l'occasion de la Fête Nationale, je suis heureux « de vous renouveler, ainsi qu'au nom de mon pays, « les félicitations et les vœux les meilleurs pour Votre « Altesse et pour le peuple Monégasque. »

De S. Exc. M. Heinrich Luebke, Président de la République Fédérale d'Allemagne :

« Pour la Fête Nationale de la Principauté de « Monaco J'adresse à Votre Altesse Sérénissime mes « vœux personnels et sincères de bonheur ainsi que « ceux du peuple Allemand. J'y joins mes meilleurs « vœux pour Votre bien-être personnel et pour l'avenir « de Votre Pays. »

De S. Exc. M. F.T. Wahlen, Président de la Confédération Suisse :

« A l'occasion de la Fête Nationale de la Princi- « pauté, j'ai l'honneur d'adresser à Votre Altesse « Sérénissime, au nom du Conseil Fédéral, mes vives « félicitations ainsi que mes souhaits les plus chaleu- « reux pour Son Bonheur Personnel et pour la prospé- « rité du Peuple Monégasque. »

De S. Exc. le Dr François Duvalier, Président de la République d'Haïti :

« Je suis heureux de présenter à Votre Altesse « Sérénissime, au nom du Peuple Haïtien et en mon « nom propre, à l'occasion de la Fête Nationale « Monégasque, les vœux sincères que je forme pour « Son Bonheur Personnel, celui de la Famille Princière « et la prospérité toujours croissante de la Princi- « pauté de Monaco. »

De S. Exc. M. Rajendra Prasad, Président de la République de l'Inde :

« On the Happy occasion of the National Day « of Your Country, the Government and People of

« India join me in extending to Your Majesty our « most cordial congratulations and best wishes for « Your Personal health and happiness and for the « continued progress and prosperity of the People « of Monaco. »

De S. Exc. le Field Marshal Mohamad Ayub Khan, Président de la République du Pakistan :

« On the happy occasion of the National Day « of Monaco, I offer to Your Serene Highness, the « Government and the People of Monaco, the warm « greetings and best wishes of the Government and « the People of Pakistan and of my own. »

De S. Exc. M. Americo Thomaz, Président de la République Portugaise :

« A l'occasion de la Fête Nationale de Monaco, « je prie Votre Altesse Sérénissime d'accepter mes « plus chaleureuses félicitations et les vœux très « sincères que je formule pour la prospérité de Mo- « naco. »

De S.A.R. Farouk Fouad :

« Occasion Fête Nationale Monégasque Vous « renouveau avec joie mes vœux les plus sincères de « bonheur et de prospérité pour Vous et Votre famille « et Votre peuple. »

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 2.673 du 9 novembre 1961 nommant un expéditionnaire au Greffe Général de la Cour d'Appel.

RAINIER III

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'article 3 de l'Ordonnance Organique du 9 mars 1918;

Vu Notre Ordonnance n° 84, du 11 octobre 1949, constituant le Statut des Fonctionnaires et Agents de l'Ordre Administratif;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 3.141, du 1^{er} janvier 1946, sur le statut du Personnel relevant de la Direction des Services Judiciaires, modifiée par Notre Ordonnance n° 242, du 14 juin 1950;

Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

M. Antoine, Jean, Charles Montecucco est nommé Expéditionnaire au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux (5^e classe).

ART. 2.

Cette nomination prend effet à compter du 17 avril 1961.

ART. 3.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le neuf novembre mil neuf cent soixante et un.

RAINIER.

Par le Prince,

Le Ministre Plénipotentiaire,

Secrétaire d'État :

P. NOGHÈS.

Ordonnance Souveraine n° 2.674 du 13 novembre 1961 nommant un Rédacteur au Ministère d'État.

RAINIER III

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu Notre Ordonnance n° 84 du 11 octobre 1949 constituant le Statut des Fonctionnaires et Agents de l'Ordre Administratif;

Vu Notre Ordonnance n° 2.516 du 29 avril 1961 nommant une Attachée Principale au Ministère d'État;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M^{me} Josette Chiabaut, Attachée Principale au Ministère d'État (Département des Travaux Publics), est nommée Rédacteur (7^e classe).

Cette nomination prend effet du 15 octobre 1961.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont

chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le treize novembre mil neuf cent soixante et un.

RAINIER.

Par le Prince,

Le Ministre Plénipotentiaire,

Secrétaire d'État :

P. NOGHÈS.

Ordonnance Souveraine n° 2.675 du 13 novembre 1961 nommant un Secrétaire-Rédacteur à la Direction du Travail et des Affaires Sociales.

RAINIER III

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu Notre Ordonnance n° 84 du 11 octobre 1949 constituant le Statut des Fonctionnaires et Agents de l'Ordre Administratif;

Vu Notre Ordonnance n° 1.224 du 24 novembre 1955 portant nomination d'un Commis aux Services Fiscaux;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Henri Bini, Commis aux Services Fiscaux, est nommé Secrétaire-Rédacteur à la Direction du Travail et des Affaires Sociales (7^e classe).

Cette nomination prend effet du 15 octobre 1961.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le treize novembre mil neuf cent soixante et un.

RAINIER.

Par le Prince,

Le Ministre Plénipotentiaire

Secrétaire d'État :

P. NOGHÈS.

*Ordonnance Souveraine n° 2.676 du 15 novembre 1961
nommant le Président et un Membre du Conseil
d'Administration des Scouts de Monaco.*

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Loi n° 492 du 3 janvier 1949 règlementant les associations et leur accordant la personnalité civile, complétée par la Loi n° 576 du 23 juillet 1953;

Vu Notre Ordonnance n° 2.271 du 20 juin 1960, fixant la composition du Conseil d'Administration des Scouts de Monaco;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

M. René Clerissi, est nommé Président du Conseil d'Administration des Scouts de Monaco, en remplacement de M. Raymond Sangiorgio nommé Directeur de l'Instruction Publique et des Activités Culturelles et de Jeunesse.

ART. 2.

M. Edmond Aubert est nommé Membre du Conseil d'Administration de ce groupement en remplacement de M. René Clerissi.

ART. 3.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le quinze novembre mil neuf cent soixante et un.

RAINIER.

Par le Prince,
*Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'État :*
P. NOGHÈS.

*Ordonnance Souveraine n° 2.677 du 15 novembre 1961
nommant un Commandeur de l'Ordre du Mérite
Cultuel.*

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu Notre Ordonnance du 31 décembre 1952, portant création de l'Ordre du Mérite Culturel;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Marcel Achard, de l'Académie Française, Membre du Conseil Littéraire de la Principauté, est nommé Commandeur de l'Ordre du Mérite Culturel.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'État et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le quinze novembre mil neuf cent soixante et un.

RAINIER.

Par le Prince,
*Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'État :*
P. NOGHÈS.

*Ordonnance Souveraine n° 2.678 du 17 novembre 1961
désignant à titre provisoire un suppléant chargé de
gérer l'office vacant de M° Charles Sangiorgio.*

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'Ordonnance du 4 mars 1886, sur le Notariat, et notamment ses articles 2, 45, 49, 52, 77 et 78;

Vu l'Ordonnance n° 2.458 du 12 août 1914;

Considérant que le décès de M° Charles Sangiorgio, Notaire, survenu le 16 novembre 1961, ne saurait, sans de graves inconvénients dans les circonstances actuelles, entraîner, même provisoirement, la fermeture de son étude;

Considérant en effet, qu'il importe d'assurer non seulement l'établissement des actes conservatoires de droits et la délivrance des grosses et expéditions, mais aussi le fonctionnement normal et régulier des études de notaires;

Qu'il échet en conséquence de désigner, à titre provisoire, pendant la période prévue pour la présentation d'un successeur et celle nécessaire à son agrément, un suppléant chargé de gérer l'Office vacant jusqu'à la présentation et à la nomination du successeur de feu M° Charles Sangiorgio;

Vu l'avis émis le 17 novembre 1961 par Notre Cour d'Appel constatant la capacité du suppléant par Nous désigné;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Sans préjudice de l'application des dispositions des articles 74 et 76 de l'Ordonnance du 4 mars 1886, M. Henri, Frédéric de Bottini, Clerc de notaire, est désigné, à compter de la prestation de serment prévue

par l'article 54 de ladite Ordonnance et pour une période de trois mois, à l'effet d'assurer la suppléance de M^e Charles Sangiorgio, Notaire, décédé.

Avant d'assumer ses fonctions provisoires, M. de Bottini devra fournir le cautionnement prévu par les articles 46 et suivants de l'Ordonnance sur le Notariat.

Notre Secrétaire d'État et Notre Directeur des Services Judiciaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais, à Monaco, le dix-sept novembre mil neuf cent soixante et un.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'État:
P. NOGHÈS.

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

*Arrêté Ministériel n° 61-354 du 14 novembre 1961
prononçant la mise en disponibilité d'une fonctionnaire.*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 84 du 11 octobre 1949, constituant le statut des Fonctionnaires et Agents de l'Ordre Administratif;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 2200 du 19 février 1960 portant nomination d'une Répétitrice au Lycée de Monaco;

Vu Notre Arrêté Ministériel n° 60-336 du 11 novembre 1960 prononçant la mise en disponibilité d'une fonctionnaire;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 24 octobre 1961;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M^{lle} Christiane Blot, répétitrice au Lycée de Monaco, est mise en disponibilité, sur sa demande, pour une nouvelle période d'un an, à compter du 15 novembre 1961.

ART. 2.

M. le Secrétaire Général du Ministère d'État, Directeur du Personnel est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quatorze novembre mil neuf cent soixante et un.

Le Ministre d'État,
E. PELLETIER.

*Arrêté Ministériel n° 61-355 du 15 novembre 1961
réglementant le stationnement et la circulation des véhicules sur les dépendances du Port.*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'Ordonnance du 6 mai 1867 sur la Polico Générale, modifiée par les Ordonnances des 1^{er} mars 1905, 11 juillet 1909, 15 juin 1914 et n° 1044 du 24 novembre 1954;

Vu la Loi n° 124 du 15 janvier 1930, sur la délimitation du Domaine Public;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 1137 du 1^{er} février 1931, délimitant les Quais et Dépendances du Port;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 29 septembre 1961;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

La circulation et le stationnement des véhicules sont interdits: 1^o) sur le quai des Etats-Unis, de l'immeuble Castelara à la jetée Nord;

2^o) sur le Quai Antoine 1^{er}, dans la partie comprise entre les jardinières et le bord du Quai;

3^o) sur les jetées Nord et Sud du port.

ART. 2.

Seuls les propriétaires et utilisateurs des navires amarrés dans le port peuvent obtenir l'autorisation d'y faire circuler ou stationner leur véhicule.

Cette autorisation est délivrée par la Direction de la Sûreté Publique, section de Police Maritime, après vérification des documents de bord des navires.

Les titulaires de cette autorisation devront apposer sur le pare-brise de leur véhicule un disque qui leur sera remis par ledit Service.

ART. 3.

Le poids total en charge des véhicules autorisés à circuler ne peut excéder 10 tonnes.

ART. 4.

Le stationnement des véhicules sur les Quais et les jetées devra permettre la circulation des véhicules de sécurité.

ART. 5.

M. le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quinze novembre mil neuf cent soixante et un.

Le Ministre d'État,
E. PELLETIER.

*Arrêté Ministériel n° 61-356 du 17 novembre 1961
portant modification du taux des allocations familiales à compter du 1^{er} novembre 1961.*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la Loi n° 595 du 15 juillet 1954, fixant le régime des prestations familiales, modifiée par la Loi n° 616 du 26 juillet 1956 et par l'Ordonnance-Loi n° 653 du 18 février 1959;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 1.447 du 28 décembre 1956, modifiée par l'Ordonnance Souveraine n° 1.752 du 31 mars 1958, fixant les modalités d'application de la Loi n° 595 du 15 juillet 1954, susvisée;

Vu Notre Arrêté Ministériel n° 61-030 portant modification du taux des allocations familiales;

Vu la délibération du Comité de Contrôle de la Caisse de Compensation des Services Sociaux du 9 octobre 1961;
Vu la délibération du Comité Financier de la Caisse de Compensation des Services Sociaux du 12 octobre 1961;
Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 7 novembre 1961;

Arrêtons :**ARTICLE PREMIER.**

Le taux des allocations familiales est fixé ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} novembre 1961 :

- pour les enfants âgés de moins de trois ans 50,00 NF.
par mois ou 0,312 NF. par heure de travail;
- pour les enfants âgés de trois à six ans 75,00 NF.
par mois ou 0,468 NF. par heure de travail;
- pour les enfants âgés de six à dix ans 90,00 NF.
par mois ou 0,562 NF. par heure de travail;
- pour les enfants âgés de plus de dix ans 105,00 NF.
par mois ou 0,656 NF. par heure de travail.

ART. 2.

M. le Conseiller de Gouvernement pour les Travaux Publics et les Affaires Sociales est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel de Gouvernement, le dix sept novembre mil neuf cent soixante et un.

Le Ministre d'Etat,
E. PELLETIER.

Arrêté affiché au Ministère d'Etat, le 17 novembre 1961.

Arrêté Ministériel n° 61-357 du 17 novembre 1961 autorisant la modification des statuts de la Société anonyme monégasque dénommée « Theramex ».

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande présentée par M. Charles Jioffredy, pharmacien, demeurant à Monaco, 21, boulevard d'Italie, agissant en vertu des pouvoirs à lui confiés par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la Société anonyme monégasque dénommée « Theramex »;

Vu le procès-verbal de ladite Assemblée Générale Extraordinaire tenue à Monaco le 25 juillet 1961;

Vu les articles 16 et 17 de l'Ordonnance du 5 mars 1895 sur les Sociétés Anonymes et en commandite par actions, modifiés par la Loi n° 71 du 3 janvier 1924 et par l'Ordonnance-Loi du 11 mars 1942;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 29 septembre 1961;

Arrêtons :**ARTICLE PREMIER.**

Sont approuvées les résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la Société anonyme monégasque dénommée « Theramex », en date du 25 juillet 1961, ayant décidé :

a) l'augmentation du capital social de la somme de quarante mille nouveaux francs (40.000 NF) à celle de cinq cent mille nouveaux francs (500.000 NF) et, en conséquence la modification de l'article 8 des statuts.

b) la modification de l'article 38 des statuts.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au « Journal de Monaco » après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'Ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'Ordonnance-Loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

M. le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et les Affaires Economiques, est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix sept novembre mil neuf cent soixante et un.

Le Ministre d'Etat,
E. PELLETIER.

Arrêté Ministériel n° 61-358 du 21 novembre 1961 fixant les prix limites de vente des sucres destinés à la consommation de bouche.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'Ordonnance-Loi n° 337 du 10 janvier 1941 modifiant, complétant et codifiant la législation sur les prix;

Vu l'Ordonnance-Loi n° 344 du 29 mai 1942 modifiant l'Ordonnance-Loi du 10 janvier 1941;

Vu l'Ordonnance-Loi n° 384 du 5 mai 1944 modifiant l'Ordonnance-Loi n° 307 du 10 janvier 1941;

Vu l'Arrêté Ministériel n° 60-352 du 26 novembre 1960 fixant les prix limites de vente des sucres destinés à la consommation de bouche;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 17 novembre 1961.

Arrêtons :**ARTICLE PREMIER.**

Les dispositions de l'Arrêté Ministériel n° 60-352 du 26 novembre 1960 sus-visé sont abrogées.

ART. 2.

A compter du 7 novembre 1961 les prix limites de vente des sucres destinés à la consommation de bouche sont fixés comme suit, toutes taxes comprises.

DESIGNATION	Prix de vente grosiste à détaillant marchandise rendue magasin	Prix de vente au consommateur
SUCRE EN MORCEAUX :	<i>le kg NF.</i>	<i>le kg NF.</i>
<i>Provenance Marseille :</i>		
Aggloméré boîte de 1 kg	1,282	1,33
Raffiné en boîte de 1 kg	1,302	1,35
<i>Provenance Nord :</i>		
Aggloméré boîte de 1 kg	1,272	1,32
<i>Provenance Nord et Région Parisienne :</i>		
Raffiné — boîte de 1 kg	1,312	1,36

SUCRE CRISTALLISE :

Conditionné en sacs ou sachets de :		
500 grs	1,222	1,27
1 kg	1,202	1,25

SUCRE SEMOULE DE CRISTALLISE :

Conditionné en sacs ou sachets papier cachetés ou agraphés de :		
500 grs	1,262	1,31
1 kg	1,242	1,29

ART. 3.

MM. les Conseillers de Gouvernement pour les Finances et les Affaires Economiques et pour l'Intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt et un novembre mil neuf cent soixante et un.

Le Ministre d'État,
E. PELLETIER.

Arrêté Ministériel n° 61-359 du 21 novembre 1961 fixant le tarif des voitures de place automobiles et hippomobiles.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'Arrêté Ministériel sur les voitures de place en date du 9 janvier 1894;

Vu l'Arrêté Ministériel n° 52-179 du 18 septembre 1952, fixant les prix de tous les services;

Vu l'Arrêté Ministériel n° 56-264 du 26 décembre 1956, fixant le tarif des voitures de place automobiles et hippomobiles;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 13 octobre 1961;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

A dater de la publication du présent Arrêté, le tarif des prix maxima à percevoir pour les courses effectuées par les voitures de place automobiles et hippomobiles non munies de taximètre est fixé suivant le barème ci-après :

	de 7 h.	à 22 h.
	à 22 h.	à 7 h.

I. — Voitures Automobiles :

La prise en charge de clients, sur appel à domicile en un point distant de la station de plus de 300 mètres est supprimée.

Attente par fraction de 15 minutes ... 1,50 NF 1,50 NF

Courses en ville :

Simple, prise en charge comprise	5,00 »	6,00 »
Aller et retour donnant droit à 15 minutes d'arrêt	7,00 »	8,00 »
Avec arrêts à la demande du client, perception en outre du prix de la course, d'un supplément à chaque démarrage donnant droit à 10 minutes d'arrêt	1,00 »	1,00 »
Course à l'Hôpital de Monaco	5,00 »	5,00 »
Course au Monte-Carlo Beach et au Country-Club :		
Simple	6,00 »	8,00 »
Aller et retour donnant droit à 15 minutes d'Arrêt	8,00 »	9,50 »

II. — Voitures Hippomobiles :

Prise en charge de clients à domicile et en un point distant de la station de plus de 300 mètres
 0,50 NF | 0,50 NF |

Courses en ville :

Simple	3,00 »	3,50 »
Aller et retour donnant droit à 15 minutes d'arrêt	4,00 »	5,00 »
	Application du tarif à l'heure	
Détournée de son chemin, à la demande du client, à l'heure	5,00 NF	6,00 NF
Supplément d'attente par fractions de 15 minutes	1,00 »	1,00 »
Course à l'Hôpital de Monaco	3,00 »	3,50 »
Course au Monte-Carlo Beach et au Country-Club :		
Simple	3,50 »	4,00 »
Aller et retour donnant droit à 15 minutes d'arrêt	5,00 »	6,00 »

ART. 2.

Pour les courses non prévues à l'article précédent et effectuées hors du territoire de la Principauté, le client devra traiter de gré à gré avec le transporteur.

ART. 3.

Les bagages dont le poids total ne dépassera pas 40 kilogrammes seront transportés à raison de 0,50 NF par colis, si le volume n'empêche pas de les placer dans ou sur la voiture. Au-dessus de ce poids, il sera traité de gré à gré.

Les menus bagages à main, tels que cartons à chapeaux, étuis-cannes, couvertures de voyage, raquettes de tennis, etc... devront être transportés gratuitement

ART. 4.

Le présent Arrêté constitue une dérogation aux dispositions de l'Arrêté Ministériel n° 52-179 du 18 septembre 1952, susvisé, en application de son article 2.

ART. 5.

L'Arrêté Ministériel du 26 décembre 1956, susvisé, est et cemeute abrogé.

ART. 6.

M. le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt et un novembre mil neuf cent soixante et un.

Le Ministre d'État,
E. PELLETIER.

Arrêté Ministériel n° 61-360 du 21 novembre 1961 prononçant la mise en disponibilité d'une fonctionnaire.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 84 du 11 octobre 1949, constituant le statut des fonctionnaires et agents de l'Ordre Administratif;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 1.634 du 10 octobre 1957, portant nomination d'un Aide-Préparateur au Musée d'Anthropologie Préhistorique;

Vu Notre Arrêté n° 60-335 en date du 11 novembre 1960, prononçant la mise en disponibilité d'une fonctionnaire;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 13 octobre 1961;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M^{lle} Suzanne Simone, aide-préparatrice au Musée d'Anthropologie Préhistorique, est mise en disponibilité sur sa demande, pour une période d'un an, à compter du 1^{er} novembre 1961.

ART. 2.

M. le Secrétaire Général du Ministère d'État, Directeur du Personnel est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt et un novembre mil neuf cent soixante et un.

Le Ministre d'État :
E. PELLETIER.

Arrêté Ministériel n° 61-361 du 21 novembre 1961 prononçant la mise en disponibilité d'une fonctionnaire.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 84 du 11 octobre 1949, constituant le Statut des fonctionnaires et agents de l'Ordre Administratif;

Vu l'Arrêté Ministériel du 28 avril 1939, constituant le Statut du personnel de l'Office des Téléphones;

Vu l'Arrêté Ministériel du 29 juillet 1941, concernant le Statut du personnel de l'Office des Téléphones;

Vu l'Arrêté Ministériel du 4 janvier 1961 portant nomination d'une Attachée à l'Office des Téléphones;

Vu la délibération du Conseil du Gouvernement du 13 octobre 1961;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M^{me} Germaine Limone, née P.n, Attachée au Secrétariat de l'Office des Téléphones, est, sur sa demande, mise en disponibilité pour une période d'une année, à compter du 1^{er} octobre 1961.

ART. 2.

M. le Secrétaire Général du Ministère d'État, Directeur du Personnel, est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt et un novembre mil neuf cent soixante et un.

Le Ministre d'État :
E. PELLETIER.

Arrêté affiché au Ministère d'État le 21 novembre 1961.

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté Municipal n° 61-70 du 15 novembre 1961 portant dérogation temporaire des prescriptions en vigueur sur la circulation et sur le stationnement des véhicules à Monaco-Ville à l'occasion de la Fête Nationale.

Nous, Président de la Délégation Spéciale,

Vu la Loi n° 30 du 3 mai 1920 sur l'Organisation Municipale, modifiée par les Lois n°s 64 et 505 des 3 janvier 1923 et 19 juillet 1949, et par l'Ordonnance-Loi n° 670 du 19 septembre 1959;

Vu l'article 2 de la Loi n° 124 du 15 janvier 1930 sur la délimitation du Domaine;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957, portant réglementation de la Police de la Circulation Routière (Code de la Route), modifiée par l'Ordonnance Souveraine n° 1.950 du 13 février 1959;

Vu les Ordonnances Souveraines n°s 1.933 et 1.934 du 28 janvier 1959 instituant et nommant une Délégation Spéciale;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 2.017 du 27 juin 1959 complétant la composition de la Délégation Spéciale;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 2.253 du 25 mai 1960 modifiant la composition de la Délégation Spéciale;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 2.305 du 29 juillet 1960 nommant un Président de la Délégation Spéciale;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 2.411 du 17 décembre 1960 déchargeant un fonctionnaire de ses fonctions de membre de la Délégation Spéciale;

Vu l'article 2 de l'Arrêté Municipal n° 73 du 20 juillet 1960 portant codification des textes sur la circulation et sur le stationnement des véhicules modifié et complété par les Arrêtés Municipaux n°s 61-6 du 23 janvier 1961 et 61-56 du 23 août 1961;

Vu l'agrément de S. Exc. M. le Ministre d'État en date du 15 novembre 1961;

Arrêtons :

Le jeudi 16 novembre 1961, de 8 heures à 10 heures, et le dimanche 19 novembre 1961, de 8 heures à 13 heures, à l'occasion des exercices et de la prise d'armes se déroulant sur la Place du Palais, la circulation et le stationnement des véhicules sont réglementés comme suit :

ARTICLE PREMIER.

Le sens unique contournant Monaco-Ville est supprimé.

ART. 2.

Le stationnement des véhicules est interdit sur les voies ci-après :

- Avenue des Pins;
- Place de la Visitation;
- Place du Palais;
- Avenue Saint-Martin.

ART. 3.

Toute infraction au présent Arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la Loi.

Monaco, le 15 novembre 1961.

*Le Président
de la Délégation Spéciale :*
R. MARCHISIO.

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Avis de Presse.

Le Gouvernement Princier communique :

Le Conseiller de Gouvernement pour les Travaux Publics et les Affaires Sociales a eu le regret de constater que les déclarations de salaires de certains employeurs auprès de la Caisse de Compensation des Services Sociaux font ressortir des inexactitudes systématiques.

Ces pratiques amènent une insuffisance de recettes qu'il serait injuste de pallier par une augmentation de la cotisation pénalisant les employeurs dont les déclarations se révèlent parfaitement exactes et sincères.

En conséquence, le service de Contrôle de la Caisse de Compensation et le Service de l'Inspection du Travail ont reçu toutes instructions utiles pour, respectivement, procéder à des contrôles systématiques et poursuivre les infractions constatées devant la juridiction compétente sans préjudice des sanctions administratives dont pourront faire l'objet les contrevenants.

SERVICE DU LOGEMENT

Appartements loués pendant le mois d'octobre 1961.

Application article 24 de l'Ordonnance Souveraine n° 2.057 du 21 septembre 1959.

Rang de priorité des nouveaux occupants

LOCATION VIDE :

Palais Miami - 10, boulevard d'Italie 3 B

CESSIONS DE BAUX :

3, rue de la Colle 3 A
1, rue des Orangers 3 A
3, avenue du Port 3 B

ÉCHANGES :

6, rue Malbousquet - 6, rue Malbousquet

DROIT DE RETENTION :

22, rue de Millo.

Le Directeur
du Service du Logement :
André PASSERON.

INFORMATIONS DIVERSES

La célébration de la Fête Nationale Monégasque.

Faisant suite aux sombres journées hivernales et pluvieuses qui avaient précédé le week-end de la Fête Nationale, un soleil aussi éclatant que chaud dorait à l'envi la coquette Principauté, mettait sur les bateaux amarrés dans la baie d'Hercule des tâches d'or changeant et poudrait de lumière arbres jaunés, bouquets de drapeaux aux couleurs monégasques et massifs fleuris dans tous les quartiers en liesse du minuscule État, le plus beau et le plus heureux du monde.

Vraiment, ces heures de joie ne virent pas l'ombre d'un nuage, et les nombreuses manifestations qui donnaient à la célébration de la Fête Nationale un lustre particulier se déroulèrent dans une atmosphère sereine et reposée.

Dès samedi 18, une immense fête au bord de l'eau donnait à Monaco des allures de Venise montagnaise et mêlait à la douceur méditerranéenne les lieux romantiques d'une nuit sur l'Adriatique. La retraite aux flambeaux partant de différents points de la Principauté — qu'animaient les groupes folkloriques « la Renaissance », de Nice, « La Garde », de Menton, « L'Écho de la Chaumière », « l'Étendard », « la Jeunesse niçoise » —

vint, peu après 21 heures, déferler jusqu'au bord du quai. Ce fut alors l'obscurité totale, soudaine et imprévue, et, des jetées du port, partirent d'un coup les premières fusées de l'immense feu d'artifice qui devait transformer la ville — une demi-heure durant — en une éblouissante kermesse aérienne, tournoyant dans un ciel d'encre immobile. Gerbes d'étincelles, bouquets champêtres, déchirements dramatiques que tempérait une poignée d'étoiles, arcs-en-ciel fantomatiques, faisceaux brillants, lançant jusqu'aux voûtes crépusculaires leurs nichées d'oiseaux en fusion, cascades astrées, roses de lune effeuillées, statues de feu éclatées en plis mouvants, voltigèrent, tortillèrent leurs corps de larves, tracèrent à mi-horizon un sabbat pour rire, inscrivent des voûtes de jubilation, pour se résorber dans le calme d'une nuit frémissante, infirmité la peur de Camus de « l'hostilité primitive du monde (qui), à travers les millénaires, remonte vers nous ».

Reprenant vie quelques minutes plus tard, le quai offrit à une foule dense la myriade de ses boutiques foraines, où enfants, adolescents et... moins jeunes! purent se divertir de façon agréable et variée. Un peu plus loin, les amateurs de danse étaient conviés à exercer leur art favori sous l'immense chapiteau dressé en face des gazomètres.

Personne d'ailleurs n'avait été oublié dans cette fête nationale qui est devenue, par la volonté bienveillante de LL.AA.SS. le Prince Souverain et la Princesse Grace, la fête de chacun. Les enfants furent les premiers à avoir leur part de l'allégresse générale et se rendirent en grand nombre au spectacle organisé à leur intention par la Délégation Spéciale Communale et le service municipal des fêtes au théâtre des Variétés. Après avoir admiré clowns et prestidigitateurs, marionnettes et dessins animés, tous reçurent gâteaux et friandises.

Par une attention charmante, S.A.S. la Princesse Grace avait tenu à distribuer en personne aux vieillards nécessiteux de la Principauté, les colis qui leur étaient destinés. Se faisant accompagner, dans cette charitable tournée, par la délicieuse Princesse Caroline dont le joli sourire réjouit autant les cœurs que les dons eux-mêmes.

Dans l'après-midi, S.A.S. le Prince Rainier III avait procédé, dans le salon bleu du Palais des Grimaldi, à une remise de décorations aux personnes promues dans l'Ordre de Saint-Charles et l'Ordre des Grimaldi, accompagnant Son geste de paroles empreintes de cordialité à l'adresse des récipiendaires.

En fin de soirée, le Prince Souverain devait remettre à M. Maurice Lozé les insignes de Grand Officier de l'Ordre des Grimaldi, et ceux d'Officier de l'Ordre de Saint-Charles à M. le Comte d'Aillières, et recevoir ensuite à une brillante réception les plus hautes personnalités de la Principauté.

Dimanche matin, jour de célébration de la fête nationale monégasque, les manifestations débutèrent par une cérémonie religieuse prouvant le souci des Souverains d'empêcher de spiritualité les diverses heures de la journée qui allaient s'écouler. Alors que S.A.S. le Prince Rainier III et la Princesse de Monaco accompagnés de S.A.S. le Prince Pierre, du Prince et de la Princesse Guy de Polignac, de S. Exc. M. Paul Noghès, Ministre Plénipotentiaire, Secrétaire d'État, du Colonel Jean Ardant, Gouverneur de la Maison souveraine, de la Comtesse de Baciocchi, Dame du palais, et de M^{me} Teivy-Faucon, Dame d'honneur de la Princesse, prenaient place dans le chœur de la cathédrale à 10 h. 30, S. E. M. Emile Pelletier, Ministre d'État, M. Antony Noghès, Président de l'Assemblée nationale, LL. EE. MM. Pierre Blanchy et Pierre Nctari, Ministres Plénipotentiaires, respectivement Conseillers de Gouvernement pour les Travaux publics et pour les Finances et les Affaires Économiques, M. Maurice Delavenne, Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur, M. Jacques Reymond, Ministre Plénipotentiaire, Président du Conseil d'administration de la Société des Bains de Mer, M. Cannac, Directeur des services judiciaires, Président du Conseil d'État, M. Pierre-Marcel Depeyre, Consul

général de France à Monaco, doyen du corps consulaire, LL. Exc. les Membres du Corps Diplomatique, M. Robert Marchisio, Président de la Délégation Spéciale Communale, les consuls accrédités auprès du Gouvernement princier, les membres de la maison souveraine, les chefs de division, chefs de service, et fonctionnaires du Ministère d'État et des services centraux, les représentants de l'administration communale, les présidents et les membres des corps constitués, le personnel enseignant du Lycée Albert I^{er} et des établissements scolaires de Monaco, les représentants des colonies étrangères, de nombreux monégasques, garnissaient les rangs de la cathédrale.

S. Exc. Mgr. Gilles Barthe, Evêque de Monaco, entouré des membres du clergé diocésain, célébra la messe basse, tandis que la maîtrise de la cathédrale et des artistes de l'Orchestre national, placés sous la direction du chanoine Henri Carol, interprétaient un programme musical d'une haute élévation, les solos étant assurés par le baryton Michel Carey, l'accompagnement d'orgue par M. Fernand Bertrand et M. Emile Bourdon.

Vers 11 h. 50, débutait, sur la place du Palais, la prise d'armes traditionnelle à laquelle assistaient, des fenêtres de Leur demeure, les membres de la famille princière, auxquels s'étaient joints LL.AA.SS. le Prince Albert et la Princesse Caroline, adorables de grâce et de gentillesse. Après que S. E. M. Emile Pelletier, qu'accompagnait le Colonel Ardant, eut passé en revue les troupes ayant à leur tête le chef de bataillon Gilbert Villedieu, des agents de police et un maréchal-des-logis reçurent des distinctions honorifiques, et le défilé militaire débuta. La musique militaire, les Carabiniers du Prince, les Sapeurs-pompiers, les agents de la police d'État, les troupes motorisées, les véhicules des forces publiques, du secourisme militaire et de la Croix-Rouge monégasque passèrent lentement devant la façade de la demeure princière et furent chaleureusement applaudis par l'assistance.

A 13 heures, un grand déjeuner officiel réunissait, dans la salle du trône du Palais princier, autour de LL.AA.SS. le Prince, la Princesse et le Prince Pierre, les invités des Souverains, hautes personnalités monégasques ou étrangères de la Principauté.

Dans l'après-midi, le soleil persistant rendait plus magnifique encore la manifestation sportive qui se déroulait au stade Louis II, tâche de verdure ourlée de mer que surplombe l'abrupt rocher. Le match opposant l'équipe professionnelle de Monaco à celle de Reims comptait pour le championnat de France de football de division nationale et fut suivi par une foule aussi passionnée que nombreuse. L'équipe asémiste dut s'incliner devant la supériorité de son adversaire, mais tous notèrent l'intérêt de la rencontre et l'esprit sportif qui y avait régné.

Pendant ce temps, sur la place du Palais et sur l'esplanade Sainte-Barbe, des jeux, suivis d'un goûter, mettaient en joie un public enthousiaste d'enfants.

Le soir, les « grands » devaient eux aussi assister à des manifestations récréatives organisées à leur intention par la municipalité monégasque : simultanément, aux cinémas le « Gaumont » et « l'Alcazar », un spectacle de variétés — qui était répété le lendemain soir dans les mêmes salles — permettait aux Monégasques d'applaudir les fantaisistes Roger Pierre et Jean-Marc Thibaud; Jean-Claude Pascal, qui, reniant un moment ses attaches avec le monde du cinéma, se faisait entendre dans un original tour de chant, ainsi que la chanteuse de « rock » Gelou, le chanteur-compositeur Alain Barrière, et l'accordéoniste virtuose Louis Ferrari.

Dimanche et lundi, des séances de cinéma gratuites se déroulaient dans les diverses salles de spectacles de Monaco, tandis que le grand bal populaire attirait à nouveau sur le quai Albert I^{er} les émules de Terpsichore.

L'apothéose de ces journées de fête restait cependant le grand gala donné dimanche soir à l'Opéra de Monte-Carlo, en présence de LL.AA.SS. le Prince et la Princesse de Monaco et de Leurs invités.

Création de l'opéra « Il Visconte Dimezzato » à la Salle Garnier; Spectacle de ballets.

A l'occasion de la Fête Nationale monégasque, une représentation de gala réservée aux invités de LL.AA.SS. le Prince Souverain et la Princesse de Monaco était donnée dimanche 19 novembre, à 21 heures, à l'Opéra de Monte-Carlo. Le programme de cette soirée faisait d'ailleurs l'objet d'une seconde représentation - publique cette fois - le mardi 21 novembre, à 21 heures également.

En première partie du spectacle fut créé « Il Visconte Dimezzato », opéra-bouffe en un acte de Bruno Gillet, qui reçut en 1961 le prix de composition musica le Prince Rainier III de Monaco dans la catégorie « musique lyrique. » Déconcertante au premier abord, cette œuvre n'en est pas moins fort remarquable ne serait-ce que si l'on considère l'âge du compositeur lorsqu'il la termina, 21 ans! Assez inégale, elle juxtapose à des passages d'une vigueur dramatique certaine des récitatifs assez tenus parfois, des ensembles (duos ou trios) inhabituels par leur écriture musicale, et renonce pratiquement au « grand air » qui, jusqu'à présent, avait fait les beaux jours de l'opéra italien, pour adopter une ligne mélodique souple mais sobre, d'un modernisme curieux où les trouvailles les plus hardies succèdent aux pages presque classiques.

L'argument en est très original puisque, tiré d'un roman d'Italo Calvino, il met en scène les deux moitiés, la « bonne » et la « mauvaise », d'un infortuné comte pouffendu par un boulet de canon turc. On imagine aisément les confusions que provoquent les apparitions successives, parfois même simultanées, des moitiés dont l'une se signale par sa cruauté, l'autre par sa douceur. Il va de soi que tout se terminera heureusement, le savant « Dottore » étant parvenu à rassembler les deux parties indépendantes — ce, pour la plus grande joie de la fraîche Pamela.

Les interprètes, tous de la célèbre Scala de Milan, animèrent les personnages du livret et leur prêtèrent leurs splendides voix; Giorgio Tadeo, « Il Gramo »; Mario Spina, « Il Buono »; Scipio Colombo, « Il Dottore », Mariella Adani, « Pamela »; Laura Zanini, « Aniello »; Vittoria Palombini, « Sebastiana » et « la Madre »; Marco Stecchi, « Il Visconte », évoluèrent dans des décors harmonieux et de spirituels costumes de Lorenzo Ghiglia, la mise en scène du spectacle étant assurée par Marcello Cortis, la régie générale par Alberto Pedrazzoli, alors que MM. Emmanuel Bondeville, membre de l'Institut, et Jean Germain, s'étaient vu confier la direction générale de cette création qui remporta un succès sincère, d'excellent augure pour le jeune compositeur appelé au plus éclatant avenir musical.

Cinq ballets, tous dansés par des étoiles de l'Opéra de Paris, complétaient ce spectacle, placé sous la direction de M. Maurice Besnard, directeur de l'Opéra de Monte-Carlo. On applaudit en effet: « Nuages et fêtes », musique de Claude Debussy, chorégraphie de Serge Lifar, avec M^{lle} Claire Motte et M. Lucien Dutholt; « Fête des fleurs à Genzano », musique de Helsted, chorégraphie de Burnonville, par M^{lle} Josette Amiel et M. Flemming Flindt; « Symphonie inachevée », ballet d'une grave beauté, parfaitement dansé sur la musique de Franz Schubert, d'après la chorégraphie de Peter Van Dyk par M^{lle} Jacqueline Rayet et M. Peter Van Dyk; « L'Oiseau de feu », musique d'Igor Stravinsky, chorégraphie de Serge Lifar, dansé par M^{lle} Marjorie Tallchief et M. George Sklbine; « Le Mariage d'Aurore », musique de Tchaïkovsky, dansé par les huit artistes de l'Opéra de Paris.

L'Orchestre national de l'Opéra de Monte-Carlo, toujours égal à lui-même, était dirigé tour à tour par son chef titulaire, le Maître Louis Frémaux, et le Maître R. Blot.

La Conférence diplomatique de Monaco.

Pour la première fois de son histoire, la Principauté de Monaco a été l'hôte d'une conférence à l'échelon diplomatique, réunissant à l'Hôtel Métropole, du 13 au 18 novembre, les représentants de 16 pays parties à l'Arrangement de La Haye ou à l'Arrangement de Madrid concernant le dépôt des dessins ou modèles industriels.

Cette réunion, placée sous la haute présidence de S.E.M. Arthur Crovetto, Ministre Plénipotentiaire, représentant permanent de la Principauté de Monaco auprès des organismes internationaux, devait aboutir à la signature d'un « Acte additionnel à l'Arrangement de La Haye » et groupait les délégués de la République fédérale d'Allemagne, la République arabe unie, l'Autriche, la Belgique, l'Espagne, la France, l'Italie, du Liechtenstein, du Maroc, des Pays-Bas, de la République de Saint-Marin, de la Suisse, l'État de la Cité du Vatican, la Yougoslavie, la Hongrie; la délégation de Monaco était composée de S.E.M.A. Crovetto, MM. Henri Crovetto, Contrôleur général des dépenses, Roger Gajac, Conseiller juridique à l'Institut national de la propriété industrielle, Jean-Marie Notari, Directeur du Commerce et de l'Industrie. Le secrétariat de la Conférence était assuré par MM. Charles L. Magnin, Vice-Directeur du Bureau international et John Lamb, Secrétaire du Bureau international.

Dès la première séance de travail, S.E.M.A. Crovetto devait, dans une brève allocution, souligner l'intérêt que la Principauté de Monaco porte à la réalisation des desseins de la Conférence, en même temps qu'il apportait aux délégués les souhaits de bienvenue que formulait à leur intention S.A.S. le Prince Souverain.

Prenant à nouveau la parole lors de la séance solennelle d'ouverture, S. E. M. Arthur Crovetto déclarait :

« Le Gouvernement Princier tient, tout d'abord à remercier les Pays qui ont accepté Son invitation à participer à cette Conférence diplomatique ainsi que le Bureau international pour la protection de la propriété industrielle qui l'a organisée. Il souhaite ensuite que vos travaux aboutissent à un accord concernant l'équilibre financier de l'Union de La Haye pour le dépôt international des dessins ou modèles industriels accord qui correspondrait à un acte additionnel à l'Arrangement de La Haye du 6 novembre 1925, révisé à Londres le 2 juin 1934.

« Le Directeur du Bureau international vous exposera les résultats des études préliminaires notamment de celles des experts réunis ici à la fin du mois de mai. Les documents et propositions préparés par ce Comité d'experts et les observations correspondantes des Pays constituent la base de vos travaux.

« La solution parfaite du problème à résoudre n'est pas facile mais, grâce aux études préparatoires minutieuses du Comité des Experts et du Bureau international, elle sera certainement trouvée par la Conférence. Ainsi sera surmontée la grande difficulté d'individualisation des budgets séparés et indépendants des services : la réunion des Bureaux en sera renforcée. Tout ce qui peut contribuer efficacement à aider le Bureau international pour la protection de la propriété industrielle dans sa tâche bénéficiera d'ailleurs toujours de l'appui du Gouvernement Princier. Aussi, celui-ci ne ménagera-t-il pas ses efforts pour faciliter et activer les travaux de la Conférence ».

allocution à laquelle M. Ch.-L. Magnin répondit en termes chaleureux, exprimant la reconnaissance des délégués pour l'accueil trouvé à Monaco et leur conviction de l'efficacité des travaux entrepris à la Conférence.

Ces travaux se déroulèrent sous la présidence de M. Finniss, Inspecteur général de l'Industrie et du Commerce, Directeur de l'Institut national de la propriété industrielle, et se poursuivirent durant six jours pour prendre fin samedi 18 novembre par la

signature de « l'Acte additionnel à l'Arrangement de La Haye concernant le dépôt des dessins et modèles industriels », qui entrera en vigueur dès ratification de la convention par les gouvernements.

Pendant leur séjour à Monaco, les délégués à la Conférence diplomatique furent l'objet d'invitations à des réceptions organisées en leur honneur, notamment par S. E. M. le Ministre d'État et M^{me} Émile Pelletier, à l'Hôtel du Gouvernement; M. Gabriel Ollivier, Conservateur du Musée Ephrussi de Rothschild, à Saint-Jean-Cap-Ferrat; M. Schick, Directeur général de Radio Monte-Carlo, à Fontbonne, tandis qu'un grand déjeuner, offert par M. et M^{me} Émile Pelletier samedi 18 novembre, à 13 heures, dans les salons de l'Hôtel de Paris, aux chefs des délégations étrangères et aux plus hautes personnalités de la Principauté, clôturait officiellement la Conférence diplomatique de Monaco.

Les obsèques de M^e Charles Sangiorgio, membre de l'Assemblée nationale.

C'est avec une véritable consternation que les habitants de Monaco et les nombreux amis qu'il comptait sur toute la Côte apprenaient tout dernièrement la tragique nouvelle du décès prématuré de M^e Charles Sangiorgio, notaire, membre de l'Assemblée nationale, membre de la Commission monégasque pour l'Unesco, enlevé à la vie à l'âge de 41 ans.

Aussi une foule considérable avait-elle tenu à venir lui apporter un ultime hommage, hommage d'admiration tout autant que d'affection, car cet homme jeune à la riche personnalité avait su, par sa profonde bonté, son dévouement total qu'il illuminait une intelligence complète, se gagner tous les cœurs en même temps qu'il forçait l'estime.

Ses obsèques, célébrées en l'église Saint-Charles samedi 18 novembre à 10 h. 30, permirent à tous ceux qui l'avaient connu durant sa trop brève existence, de se recueillir une fois encore avant de l'accompagner dans son ultime demeure terrestre.

Parmi les très hautes personnalités qui avaient tenu à assister la famille du défunt en cette pénible circonstance, S. E. M. Paul Noghès représentait le Prince Souverain; on notait également la présence de L.L.E.E. MM. Emile Pelletier, Ministre d'État, Pierre Blanchy et Pierre Notari, Ministres Plénipotentiaires, MM. Delavenne, Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur, A. Noghès, Président et des membres de l'Assemblée nationale, M. Robert Marchisio, Président et des membres de la Délégation Spéciale Communale, ainsi que des représentants des administrations gouvernementales et municipales, des consuls accrédités auprès du Prince Souverain, de la Maison Souveraine, de même que les avocats et notaires de Monaco et de Nice, et une foule d'amis.

A l'issue de la cérémonie religieuse, M. Antony Noghès, Président de l'Assemblée nationale fit en ces termes l'éloge funèbre du défunt.

« Appelé par mes fonctions de Président de l'Assemblée Nationale à rendre à Charles Sangiorgio un suprême hommage, je voudrais par ces quelques paroles traduire surtout l'immense tristesse de ses nombreux amis, de tous ceux qui, de près ou de loin, l'ont connu et estimé et qui voient s'interrompre brutalement une carrière prometteuse.

« Je suis certain d'être l'interprète de la grande Famille monégasque en lui adressant un dernier salut et en exprimant

toute l'émotion que nous ressentons en voyant partir pour toujours un homme dont chacun a pu apprécier la droiture de caractère et les vertus civiques.

« Sa disparition laisse un grand vide, car, par ses profondes qualités humaines, et surtout parce qu'il était le meilleur des fils, le meilleur des amis, il avait créé autour de lui une atmosphère d'indéniable sympathie.

« Son besoin insatiable d'action, l'ardeur qu'il consacrait à toute chose sont aussi connus de nous que la fougue qu'il mettait à affirmer ses convictions. C'était là la marque d'une personnalité attachante parce que révélatrice du fond même de l'homme.

« Jeune, il l'était encore, mais s'il l'était par l'âge, il l'était plus encore par le cœur. Il l'était aussi par sa volonté, par la sincérité de ses sentiments, comme de ses opinions.

« Rien de ce qui intéresse les jeunes ne lui était d'ailleurs étranger. Alors qu'il n'était qu'un universitaire, son esprit d'initiative lui avait déjà valu de présider aux destinées du Comité National des Etudiants Monégasques. Et peut-être trouva-t-il, dans ces premières responsabilités, le goût de la lutte qu'il devait mener chaque jour, ainsi que le sens profond des intérêts généraux de ce pays. Il ne cessa jamais par la suite de manifester aux jeunes générations les encouragements qu'il leur avait prodigués à ses débuts dans la vie publique.

« Membre du Conseil National des Sports, « supporter » convaincu des sportifs de la Principauté, il se préoccupa aussi sérieusement de l'avenir de notre Jeunesse, de son orientation, de ses débouchés et intervint, encore récemment, sur cette grave question, au sein même de l'Assemblée.

« Rotarien, il possédait en lui-même les vertus d'altruisme et de philanthropie qui font de cet aéroplane un merveilleux instrument d'union et de concorde.

« Les qualités de son caractère, la richesse de ses connaissances ne pouvaient que réserver à Charles Sangiorgio de larges satisfactions de carrière. Licencié en droit devant la Faculté d'Aix-en-Provence, il accéda au barreau monégasque, en qualité d'avocat stagiaire le 2 janvier 1952.

« Formé, ensuite, à l'école de l'un de nos plus éminents juristes, il fut nommé avocat en janvier 1955, et devint, l'année suivante, avocat défenseur auprès de la Cour d'Appel. Il donna, depuis lors, la mesure d'évidentes aptitudes professionnelles.

« Tout récemment, le 25 avril dernier, S.A.S. le Prince en le désignant à la succession de M^e Auguste Settimo, en qualité de notaire, reconnaissait la large compétence juridique de notre ami ainsi que sa valeur morale.

« Malgré ses absorbantes occupations, il ne réserva pas moins une grande part de ses activités à la chose publique et manifesta à chaque occasion qui lui était offerte le plus ardent patriotisme.

« Élu une première fois au Conseil National, en novembre 1955, il vit son mandat renouvelé par les Monégasques, en janvier 1958.

« Président dès 1957 de la Commission de Législation, Charles Sangiorgio avait su y apporter la preuve de sa science juridique, de son infatigable activité et de son esprit d'initiative.

« Récemment, enfin, S.A.S. le Prince lui confiait, ainsi qu'à ses collègues de l'Assemblée Nationale, la mission de collaborer, dans cette période transitoire, à l'achèvement vers une normalisation de notre situation politique.

« Membre de l'une ou de l'autre Assemblée, il apportait toujours dans ses interventions le poids d'une profonde conviction et d'une vive intelligence qui provoquèrent la réalisation d'heureuses réformes législatives. Dans cette enceinte, comme partout ailleurs, il suscita foi, enthousiasme, ardeur au travail.

« Si, dans son action politique, il s'est inspiré des leçons des plus éminents de ses compatriotes, à l'égard desquels il

professait une sincère admiration, Charles Sangiorgio n'en puisait pas moins en lui-même le motif véritable de ses actes.

« Fidèlement attaché à notre Souverain et à notre Pays, il sut les servir l'un et l'autre dans la certitude de servir ainsi les intérêts supérieurs de la Principauté qui sont si chers à tous les Monégasques.

« Nul autant que moi-même ne peut, à l'instant, mesurer le vide que la fin prématurée de Charles Sangiorgio laissera au sein de notre Assemblée. Il y a peu de semaines même déjà par un mal sournois, il apportait encore à nos commissions le précieux concours de son expérience et de son dynamisme, auxquels, hélas il nous faudra désormais renoncer.

« C'est une raison de plus pour que ses collègues et tous ses compatriotes gardent de lui un souvenir toujours présent.

« Au nom de l'Assemblée Nationale, au nom de tous ceux qui ne pourront aujourd'hui lui exprimer un dernier hommage, je m'incline profondément devant l'affliction d'une mère si courageuse, dans l'espoir que la présence émouvante des nombreux amis de son fils lui apportera le réconfort de leur déférente sympathie, et j'offre à tous ceux qu'atteint ce deuil si cruel l'expression de nos condoléances sincèrement émuës.

« Dors, mon cher collègue et ami, dans la sérénité à laquelle te donnent droit la rectitude d'une vie brève mais déjà consciencieusement remplie et la sincérité de sentiments qui t'ont valu l'affectueuse estime de tous ceux qui te pleurent avec tant de sincérité ».

Service funèbre à la mémoire de S. Exc. Mgr. Rivière.

Il y a quelques jours, S. Exc. Mgr. Rivière, ancien évêque de Monaco, décédait à Paris après une vie exemplaire, tout entière consacrée à la gloire de Dieu.

Un service funèbre pour le repos de l'âme de celui qui, pendant de longues années, présida aux destinées spirituelles de la Principauté de Monaco, rappelait, vendredi 17 novembre, le souvenir de l'apôtre du Bon Pasteur. Célébrée en la cathédrale par S. Exc. Mgr. Gilles Barthe, qu'entouraient les membres du clergé diocésain, cette cérémonie religieuse fut pieusement suivie par une foule recueillie, au premier rang de laquelle avaient pris place S. E. M. Paul Noghès, Ministre Plénipotentiaire, Secrétaire d'État, représentant officiellement S.A.S. le Prince Souverain, M. Maurice Delavenne, Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur, représentant le gouvernement princier, M. Robert Marchisio, Président de la Délégation Spéciale Communale.

Deuxième récital de l'œuvre de Jean-Sébastien Bach, par René Saorgin.

Obéissant à nouveau aux préoccupations de variété qui l'avaient inspiré lors de son premier récital, l'organiste René Saorgin avait composé le programme de la soirée donnée mercredi 15 novembre en l'église Saint-Charles, de manière à instruire sans jamais lasser, en faisant alterner les différents genres que Bach a si merveilleusement illustrés dans sa musique pour orgue.

On entendit en effet, tour à tour, « Tocata, adagio et fugue en ut majeur », « Cinquième sonate en ut majeur », deux chorals de Leipzig : « Maintenant remercions le Seigneur » et « De Dieu, je ne veux me séparer », « Prélude et fugue en la mineur, BWV 543 », « Prélude et fugue en la majeur, BWV 536 », trois chorals de Leipzig, « Viens maintenant, Sauveur des Païens — version ornée, version en trio, choral à la pédale », « Fantaisie et fugue en ut mineur ».

Aucune monotonie, on le voit, dans cette suite d'œuvres composées pour l'instrument le plus riche qui soit, dont les sonorités, si bien mises en valeur par l'habile registration de René Saorgin, évoquent souvent la plénitude d'un orchestre et permettent à l'interprète de subtiles nuances.

Le nombreux public qui se pressait à Saint-Charles pour le second des six récitals consacrés à l'audition intégrale de l'œuvre d'orgue de J.-S. Bach fut confirmé dans l'impression très favorable qu'il avait déjà éprouvée au long de la première soirée. Le mérite en revient à l'excellent interprète, toujours fort à l'aise dans des pages d'une difficulté persistante, dont il a parfaitement assimilé l'esprit et la conception.

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES

Étude de M^e JEAN-CHARLES REY

Docteur en Droit, Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - MONACO

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Première Insertion

Aux termes d'un acte reçu, par le notaire soussigné, le 8 août 1961, M^{lle} Antoinette RASTELLI, commerçante, demeurant « Palais Verdi », rue Bosio, à Monaco-Concamine, a acquis de M^{lle} Germaine-Marie-Françoise MILLIAT, commerçante, demeurant n° 20, boulevard d'Italie, à Monte-Carlo, un fonds de commerce de coutellerie, parfumerie, etc. exploité sous le nom « A la Ville de Thiers », n° 9, rue Caroline, à Monaco.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'étude du notaire soussigné, dans les dix jours de la deuxième insertion. Monaco, le 27 novembre 1961.

Signé : J.-C. REY.

Étude de M^e JEAN-CHARLES REY

Docteur en Droit, Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - MONACO

CESSION DE DROITS INDIVIS DE FONDS DE COMMERCE

Première Insertion

Suivant acte reçu par le notaire soussigné, le 26 octobre 1961, M. Louis-Marius CHAUMET,

commerçant, demeurant 5, rue de la Colle, à Monaco et M^{me} Noëlla-Joséphine-Cornélie CHAUMET, mécanographe, épouse de M. Raymond-Alfred CHARTIER, demeurant 8, rue Guynemer, à Villejuif, ont acquis conjointement tous les droits indivis appartenant à M^{lle} Antoinette RASTELLI, commerçante, demeurant « Palais Verdi », rue Bosio, à Monaco, et à M^{me} Emma RASTELLI, commerçante, épouse de M. Claude-Marcel-Bernard DELAPLACE, demeurant 7, rue du Mont Agel, à Beausoleil, dans un fonds de commerce de buvette, restaurant, vins à emporter, exploité n° 4, rue de la Colle, à Monaco.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 27 novembre 1961.

Signé : J.-C. REY.

Étude de M^e ROBERT BOISSON

Avocat-Défenseur près la Cour d'Appel de Monaco

15, rue de la Poste - MONACO

VENTE SUR LICITATION

Le mercredi 20 décembre 1961, à 11 heures du matin, à l'audience des criées du Tribunal Civil de Première Instance de la Principauté de Monaco, séant au Palais de Justice, rue du Colonel Bellando de Castro, il sera procédé à la vente aux enchères publiques, au plus offrant et dernier enchérisseur,

DE TROIS LOTS parties d'immeuble situés dans un immeuble nommé « EL PALACIO » numéros 37 et 37 bis rue Plati à Monaco.

Qualités - Procédure

Cette vente est poursuivie aux requêtes, poursuites et diligences de :

1°) Madame Marie-Jeanne Marcelle COLOMBARA épouse du Sieur Emile MALJEAN, et ce dernier en tant que de besoin, demeurant ensemble à Versailles (Seine et Oise), sept rue de Noailles;

2°) Madame Laura Marie Madeleine Dévote MEFFRE, demeurant à Nice-Cimiez, Villa Saint-Georges, ruelle Sainte Rosalie, épouse divorcée en premières noces et non remariée de Monsieur Gino BARICHELLA;

3°) Madame Jacqueline Alexandrine BIARD, Veuve non remariée du Sieur Fernand MEFFRE, demeurant à Nice, 32, rue Marceau, prise en sa

qualité de tutrice naturelle et légale de ses deux enfants mineurs Jean François Jacques Marie MEFFRE, et Jean Marie Fernand Henri MEFFRE;

Agissant en leur qualité d'héritière de la Dame Jeanne COLOMBARA, Veuve du Sieur Joseph Mathieu ANTONY, tante et grand'tante des poursuivants, en son vivant demeurant à Nice (A.-M.), 38 bis, rue du Maréchal Joffre, décédée en son domicile le douze janvier mil neuf cent soixante;

Elisant domicile en l'étude de M^e Robert Boisson, Avocat-défenseur près la Cour d'Appel de Monaco;

Et en exécution d'un jugement rendu par le Tribunal Civil de Première Instance de Monaco, le 19 octobre 1961.

Désignation des biens à vendre

Divisément : Deux garages (aux deux extrémités de l'immeuble) au rez-de-chaussée inférieur, et les deux appartements à l'entresol situés au-dessus des garages, le tout ayant entrée sur le tronçon inférieur de la rue Plati, sur laquelle ils portent les numéros 37 et 37 bis.

Indivisément : La part afférente aux parties d'immeuble vendues divisément dans la co-proprieté des choses communes de l'entier immeuble dont elles dépendent, et dans la co-proprieté de la parcelle de terrain sur laquelle est construit le dit immeuble. Cette part correspond pour les parties d'immeuble dont s'agit à cinq trente sixièmes des choses communes et de la parcelle de terrain.

Les biens dont s'agit sont mis aux enchères en trois lots distincts :

1^o) l'appartement situé à l'entresol au-dessus du garage numéro 37 bis rue Plati;

2^o) le garage numéro 37 bis, rue Plati, actuellement à usage d'atelier de marbrerie;

3^o) le garage et l'appartement numéro 37, rue Plati, actuellement à usage d'atelier et entrepôts de produits de beauté.

Ainsi que le tout s'étend, se poursuit et se comporte sans exception ni réserve.

Mise à Prix

L'adjudication aura lieu, outre les charges et conditions du cahier des charges, sur la mise à prix fixée par le Tribunal :

pour le premier lot, de DIX MILLE NOUVEAUX FRANCS	10.000 NF.
pour le deuxième lot, de HUIT MILLE NOUVEAUX FRANCS	8.000 NF.
pour le troisième lot, de VINGT MILLE NOUVEAUX FRANCS	20.000 NF.

Il est déclaré, conformément à l'article 603 du Code de Procédure Civile, que tous ceux du chef desquels il pourrait être pris inscription sur les dites parties d'immeuble à raison d'hypothèques légales, devront requérir cette inscription et la faire transcrire au Bureau des Hypothèques de Monaco, avant la transcription du jugement d'adjudication.

Fait et rédigé par l'Avocat-défenseur poursuivant soussigné, à Monaco le dix-sept novembre mil neuf cent soixante et un.

Signé : R. BOISSON.

Enregistré à Monaco, le 17 novembre 1961, F^o 1 R^o Case 1.

Reçu cinq nouveaux francs.

Signé : ARMITA.

Société de Crédit et de Banque de Monaco

Société anonyme monégasque au capital de 2.500.000 NF

17, boulevard Albert I^{er} à MONACO

(Principauté de Monaco)

AVIS DE CONVOCATION

Messieurs les Actionnaires sont convoqués en Assemblée générale ordinaire, au siège social, 17, boulevard Albert I^{er} à Monaco, pour le mardi 5 décembre 1961 à 15 heures, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice clos le 30 juin 1961.
- Rapport des Commissaires aux Comptes sur le même exercice.
- Examen et approbation des comptes, s'il y a lieu; affectation des résultats; quitus aux Administrateurs.
- Autorisation à donner aux Administrateurs en conformité de l'article 23 de l'Ordonnance Souveraine du 5 mars 1895.
- Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

Société Monégasque de Publicité Radiophonique

So. Mo. Pu. Ra.

Société anonyme au capital de 2.500 NF

Siège social : 25, boulevard des Moulins

MONTE-CARLO

MM. les Actionnaires sont convoqués en Assemblée générale ordinaire annuelle pour le Samedi 16 Décembre 1961 à onze heures trente, au siège social, 25, boulevard des Moulins à Monte-Carlo, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport du Conseil d'Administration;
- Lecture du rapport des Commissaires aux comptes;
- Approbation des comptes et du bilan de l'exercice 1960 et quitus à donner aux Administrateurs;
- Affectation des bénéfices;
- Autorisation à donner aux Administrateurs, conformément aux dispositions de l'article 23 de l'Ordonnance Souveraine du 5 mars 1895;
- Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

Étude de M^e CHARLES SANGIORGIO

Notaire

Successeur de M^e SETTIMO

26, avenue de la Costa - MONTE-CARLO

VENTE DE FONDS DE COMMERCE

Deuxième insertion

Suivant acte reçu par M^e CHARLES SANGIORGIO, notaire soussigné, le 29 juin 1961, Monsieur Étienne, Henri, Auguste GAVEAU, Directeur commercial, demeurant à Monaco, 20, avenue de la Costa, a vendu à Monsieur Henri, Marius ORENCO, com-

merçant, et Madame Yvonne, Jeanne MARRONE, son épouse, demeurant ensemble à Beausoleil, Palais Domino, 6, avenue Camille Blanc, un fonds de commerce de teinturerie (dépot) nettoyage, dégraissage, salon-lavoir, situé à Monaco, 24, rue Grimaldi.

Oppositions s'il y a lieu en l'étude de M^e CHARLES SANGIORGIO, notaire, dans les dix jours de la présente insertion.

Monte-Carlo, le 27 novembre 1961.

Signé : CHARLES SANGIORGIO.

Étude de M^e LOUIS AUREGLIA

Docteur en Droit, Notaire

2, boulevard des Moulins - MONTE-CARLO

LOCATION-GÉRANCE DE FONDS DE COMMERCE

Deuxième insertion

Suivant acte passé devant M^e Aureglia, notaire à Monaco, le 31 juillet 1961, Monsieur Mathieu QUAGLIA, boulanger, et Monsieur Marc QUAGLIA, boulanger-pâtissier, demeurant tous deux à Monte-Carlo, 2, boulevard d'Italie, ont donné en location-gérance, pour une durée de trois années à compter du 1^{er} août 1961, à Monsieur Charles, Louis GHIGNONE, pâtissier-confiseur, demeurant à Dakar (Sénégal), 22, avenue Albert Sarraut, un fonds de commerce de Tea Room, fabrication et vente de pain et produits de boulangerie-pâtisserie et confiserie de fabrication industrielle, avec autorisation de placer des tables et chaises sur le trottoir attenant à l'établissement, exploité à Monte-Carlo (Principauté de Monaco), 2, boulevard d'Italie.

Il a été versé la somme de DIX MILLE NOUVEAUX FRANCS, à titre de cautionnement.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds donné en gérance, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 27 novembre 1961.

Signé : L. AUREGLIA.

Le Gérant : CHARLES MINAZZOLI

Imprimerie Nationale de Monaco S. A. — 1961
